var SS00275 - Norme plafond *(Soins de santé)*

Description

Dans le cas des traitements (groupes de prestations) pour lesquels un plafond de dépenses existe pour l'intervention globale de l'assurance maladie, cette variable indique si ce plafond est atteint et quelles prestations sont remboursées. Le prestataire de soins n'est pas remboursé pour les prestations qui dépassent le plafond.

Codification

Valeur	Signification
8	La somme des montants de l'intervention de l'assurance maladie (y compris cette prestation) est inférieure ou égale au montant plafond pour ce traitement.
7	La prestation qui entraîne le dépassement du plafond. Le montant de l'intervention de l'assurance maladie relatif à cette prestation est limité à la différence entre le plafond et la somme des montants montants portant la norme 8. Les prestations suivantes qui sont effectuées dans ce cadre et pour lesquelles le prestataire de soins n'est pas remboursé prennent également cette valeur.
0	Tous les autres cas.

Remarques

Si, dans le cadre de la convention avec les fournisseurs d'implants, le plafond de la marge de délivrance (supplément) s'applique à la somme des marges de délivrance de plusieurs prestations, ces normes sont également utilisées.
Les normes 7 et 8 doivent également être utilisées dans le cadre du plafond journalier pour les prestations 478052-478063, 478074-478085, 478096-478100 et 478111-478122 (art. 20, §1, f) de la nomenclature).
Vous trouverez davantage d'informations sur la façon dont cette variable est complétée dans les instructions de facturation de l'INAMI, à consulter sur le site web de l'INAMI sous '**Comment remplir et transmettre les données de facturation électronique ?**' (recherchez Enregistrement de type 50 Zone 46).

Code SS00275

Format SAS 1. (numeric)

Mots clés Prestations de soins de santé, Médicaments et matériel médical, Coûts, Gestion des flux de données

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Soins de santé	ALL	2015-01-01	2026-06-30

Source: Agence Intermutualiste (https://aim-ima.be)